



Sainte-Croix, le 17 juin 2020 MUN/vf

## **Réponses de la Municipalité à l'observation et aux vœux formulés dans le rapport de la Commission de gestion - exercice 2019**

en application des art. 96 et 97 du "Règlement du Conseil communal de Sainte-Croix" entré en vigueur le 14 décembre 2016.

### **RAPPEL**

- A) **L'observation relève un point précis de la gestion pour lequel la Commission tient à faire des réserves.**
- B) **Le vœu invite la Municipalité à étudier la possibilité d'entreprendre un travail ou une réforme, il n'a pas de caractère impératif.**

---

### **A) OBSERVATION**

- **La Municipalité est priée de renseigner le Conseil communal sur les démarches à venir qu'elle entend entreprendre pour faire appliquer les lois dans le cadre du dossier "Doma Habitare".**

La Municipalité ne manquera pas d'informer le Conseil communal des démarches d'importance qu'elle devra effectuer concernant la mise en conformité de ce dossier complexe.

### **B) VOEUX**

La Commission de gestion souhaite que la Municipalité dans un avenir proche :

- **Augmentation de l'aide aux énergies renouvelables**

Réponse :

La Municipalité va étudier s'il est opportun d'augmenter la taxe de prélèvement dans la situation post-Covid-19 que nous traversons actuellement. Pour information et rappel, le règlement mentionne que la Municipalité est compétente pour adapter la taxe entre 0.4 ct/kWh et 1 ct/kWh. Lors de l'introduction des subsides communaux, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 2008, la taxe était de 0.4 ct/kWh puis a passé à 0.7 ct/kWh dès le 1<sup>er</sup> mai 2017.

– **Remise en place d’une aide pour refaire les façades et rénovations**

Réponse :

En 2004, la Municipalité a organisé un état des lieux du logement au cours duquel les propriétaires ont fait mention des difficultés à entretenir les logements au vue de la faiblesse des loyers pratiqués. Il est ressorti un besoin qu’une aide communale était nécessaire afin de booster la rénovation des logements destinés à la location. Cette aide n’était pas destinée aux façades.

Une aide similaire pour les propriétaires d’immeuble destinée à la réfection des façades pourrait favoriser l’image de notre Commune. Toutefois, sa mise en place nécessite une étude de faisabilité. Elle doit faire l’objet d’un préavis avec règlement précisant son application. Cette procédure ne pourra être menée dans l’immédiat au vu des procédures à suivre.

– **Révision et entretien des différentes places d’arrêt (bancs, places de pique-nique, etc...)**

Réponse :

Dans l’optique d’améliorer le suivi de la maintenance des tables et bancs constituant les places d’arrêt, une géolocalisation a été effectuée afin de les inclure à notre portail géographique.

Il sera ainsi possible de renseigner, en tout temps, le portail géographique sur l’état des bancs et en extraire un plan d’action pour une maintenance efficiente.

– **Régler le problème d’insalubrité des pigeons**

Réponse :

Comme il a été relevé en commission, ce dossier est suivi depuis de nombreux mois par la Municipalité, notre règlement de police ne nous permet pas d’intervenir directement. Cependant, des délégués ont rencontré à plusieurs reprises la personne qui nourrit ces columbidés dans le quartier de la Rue de l’Industrie. La décision d’un abattage de ces animaux est du ressort du garde faune, il a été avisé et a procédé à des abattages. La Préfecture a également procédé à des dénonciations avec des amendes. En dernier ressort, nous avons pris contact avec la famille et continuons les démarches

– **Encourager la diffusion du réseau de chauffage à distance et en information la population**

Réponse :

La centrale de chauffe ainsi que le réseau de distribution d’énergie du chauffage à distance (CAD) sont la propriété du Groupe E Celsius SA. L’approvisionnement en bois du silo est assuré par la commune de Sainte-Croix. La Municipalité, par l’intermédiaire du service URBAT, renseigne et oriente les propriétaires intéressés par un raccordement.

– **Reprendre et garder à jour les vœux des années précédentes (garder un suivi)**

Réponse :

Les vœux sont généralement repris d’année en année en commission avec une discussion ouverte sur les décisions prises. La Municipalité rappelle que le vœu n’a pas de caractère impératif. Il y a donc des informations à transmettre mais pas de contrôle au sens strict à effectuer, car souvent sans contrainte ni délai.

- **Avoir un suivi de toutes les motions et postulats et en permettre l'accessibilité aux membres du Conseil communal**

Réponse :

La Municipalité propose d'informer le Conseil communal, une fois par année par le biais du rapport de gestion, sur l'état du suivi des motions et postulats en cours avec des explications sur les démarches entreprises et les délais de traitement.

*Réponses adoptées en séance de Municipalité du 22 juin 2020.*

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



C. ROTEN



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD